

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 01269

Numéro SIREN : 433 147 675

Nom ou dénomination : A2 ESTHETIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro de dépôt 5733

A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 145 rue du Lantissargues

39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

ASSEMBLEE GENERALE DU 26/06/2023

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE Sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Messieurs, et Chers associés,

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Concernant l'exercice clos le 31/12/2022, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions des articles **L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales** et 35 du décret no67-236 du 23 mars 1967,

Nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions entre la société et son président et/ou actionnaire.

NATURE DE LA CONVENTION : REMUNERATION DE LA GERANCE : Aucune rémunération n'a été allouée à Madame MANUARDI épouse MARTINEZ Anne es qualité de gérante.

LA GERANCE



A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 145 rue du Lantissargues
39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

RAPPORT DE LA GERANCE

sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 134 752 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 129 542 Euros, soit une augmentation de 4 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 5 633 Euros, soit 4 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 134 927 Euros contre 140 145 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de -4 %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 129 294 Euros contre 148 582 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de -13 %.
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 33 338 Euros et représentent 25 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de -31 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 3 982 Euros et représentent 3 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 5 719 Euros soit 4 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la Société (Valeurs réalisables et disponibles - Dettes à court terme) :

Exercice précédent	28 046 -	36 614 =	-8 568
Exercice en cours	31 971 -	49 147 =	-17 176

Soit une diminution de 8 608 Euros .

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 5 633 Euros

- en report à nouveau : 5 633 Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	8 000 Euros
- Réserve légale	:	800 Euros
- Autres réserves	:	6 000 Euros
- Report à nouveau	:	-17 214 Euros

Situation nette : -2 414 Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.

- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA GERANCE



A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 145 rue du Lantissargues
39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT SIX JUIN À ONZE HEURES,

Les associés de la Société A la société « A2 ESTHETIQUE » se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de **Madame Anne MARTINEZ** Gérante associée.

Le présent Procès-Verbal se veut conforme à l'article 42 du décret du 23 Mars 1967 qui rappelle que toutes délibérations de l'assemblée des associés doivent être constatées par un procès-verbal qui mentionne : la date et le lieu de la réunion ; les noms, prénoms et qualité du président de l'assemblée, les noms prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication pour chacun d'eux du nombre d'actions détenues ; un résumé des débats ; le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

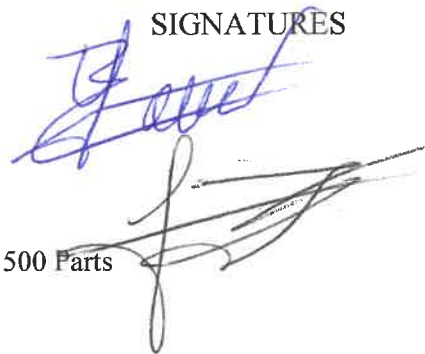
I. ONT ETE CONVOQUÉS :

- **Madame Anne MARTINEZ**, Propriétaire à concurrence de
DEUX CENTS CINQUANTE ET UNE PARTS N° 001 à 251, Ci 251 Parts

- **Madame Agnes BRESSAND**, Propriétaire à concurrence de
DEUX CENTS QUARANTE NEUF PARTS N° 252 à 500, Ci 249 Parts

SOIT AU TOTAL UN NOMBRE DE CINQ CENTS (500) PARTS SOCIALES, Ci. 500 Parts

SIGNATURES



II. SONT PRÉSENTS :

TOUS LES ASSOCIÉS SONT PRÉSENTS

Il a été dressé une feuille de présence ci-dessus qui a été signée par chacun des Associés présents, chacun agissant en son nom personnel.

Madame Anne MARTINEZ, Gérante et associée, est désignée en qualité de Président et de Secrétaire de séance, elle accepte.

Le Président constate que tous les associés représentant la totalité du capital social et des voix étant présents, l'assemblée réunissant ainsi le quorum statutaire est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer à la majorité requise soit plus des trois quarts des parts sociales et des voix.

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 (modifié par la loi 67-559 du 23 mars 1967) § 2 de l'article 38 disant que les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de

l'assemblée, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (L.R.A.R.), reprises par les dispositions de l'article L.223-27 § 4 du nouveau Code de Commerce.

Toutefois, l'action en nullité de l'assemblée n'est pas recevable quand tous les associés sont présents ou représentés (loi n°66-537 du 24 juillet 1966, art. 57). – V. décret n°67-236 du 23 mars 1967, art. 37, 38, 40 et 53.

Le Président déclare alors la Séance ouverte et dépose ensuite sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de ses membres, savoir :

1. Les statuts de la société,
2. l'ordre du jour,
3. La feuille de présence signée par les associés présents,
4. le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le **31 12 2016**,
5. Le rapport de la gérance sur l'ordre du jour de la présente assemblée,
6. Questions diverses,
7. le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée,
8. Formalités – Pouvoir.

- : -

Monsieur le président déclare à l'assemblée que conformément à l'article L. 223-26 du code de commerce ainsi les différents décrets & Lois, notamment (Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et décret n° 67-236 du 23 mars 1967) régissant les sociétés commerciales), que les dispositions légales et statutaires relatives aux documents à adresser ou à mettre à disposition des associés, ont été strictement observées, les documents comptables susvisés, à l'exception de l'inventaire, qui a été tenu à leur disposition au siège social, le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport, ont été adressés aux associés, et ce, tout ceci depuis plus de quinze (15) jours.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- : -

Monsieur le Président, rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant, savoir :

1. Approbation du mode de convocation à l'assemblée,
2. Examen du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice du 31 12 2016,
3. Quitus de la gérance
4. Affectation du résultat,
5. Convention visée à l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales,
6. Pouvoirs et formalités,

Il s'ensuit que la majorité nécessaire pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, est largement atteinte.

Puis, Monsieur Le président donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 12 2016 et du rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce.

* * *

Aucune observation n'ayant été soulevée, et plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'approuver le mode de convocation utilisé par la Gérance et, lui donne acte de la régularité de cette convocation, la considérant comme valable et renonce à se prévaloir de toute prohibition ou nullité et donne également acte à la gérance de la communication des pièces aux associés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et examiné les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, en conséquence de ce que dessus, délivre quitus entier et sans réserve à la gérance de sa gestion pour l'exercice écoulé et clos au 31 décembre 2016.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'affecter **le résultat bénéficiaire de 5633 Euros en totalité au compte Report À Nouveau**

D'autre part, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance concernant les conventions de la nature de celles visées à l'article L-223-19 du nouveau Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Etant observé que le gérant associé, intéressé n'a pas pris part au vote.*

SIXIÈME RESOLUTION

QUESTIONS DIVERSES : **NÉANT**

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIÈME & DERNIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés confère à la gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les différentes formalités prescrites ou requises par la loi.

CETTE DERNIÈRE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée ce jour, à 12 heures.

De tout ce que dessus, après lecture faite, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés ainsi que par le Gérant.

* * *

DÉCLARATION COMMUNE DES ASSOCIÉS

Chacun des associés reconnaît avoir pris connaissance et lu individuellement et intégralement les quatre (4) pages numérotées respectivement de 1 à 4 représentant l'intégralité de leurs intentions et volontés, soumises à la présente assemblée générale extraordinaire.

En conséquence de quoi, ils déclarent chacun, individuellement et d'un commun accord vouloir approuver & ratifier sans réserve ni restriction aucune, les résolutions ci-dessus exprimées.

REMISE DES ASSEMBLÉES

Chacun des associés soussignés, reconnaît individuellement avoir reçu un (1) exemplaire original de la présente AGO pour lequel, il délivre bon et valable récépissé de réception dudit exemplaire original par leur seule signature apposée in fine de la présente assemblée.

FAIT Maurin : EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE NÉCESSAIRES.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT SIX JUIN (26/06/2023)

LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

L'associée
Madame Agnès BRESSAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Agnès Bressand', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Gérante associée
Madame Anne MARTINEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Martinez', with a long horizontal stroke extending to the right.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A2 ESTHETIQUE	145 RUE DU LANTISSARGUES MAURIN 34970 LATTES
SIRET 4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 0 1 4	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 0 Déficit
Bénéfice imposable à 15% 0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19%	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SARL PIAT EXPERTISE 12 RUE DU MARECHAL REILLE 06600 ANTIBES Tél: 0493336006		<i>Certifié conforme à l'original</i> Tél: <i>[Signature]</i>	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 19/07/2023 Lieu LATTES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: Gérant(e)
			Signature MARTINEZ ANNE PATRICIA
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions	e		
autres que celles visées en (a),	f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8
Mme MANUARDI ANNE PATRICIA 145 RUE DE LANTISSARGUES 34970 LAITES	251						
Mme COURTIN AGNES LILLIANE RENEE 260 RUE DES SA RESIDENCES ST GERMAIN B7 34000 MONTPELLIER	249						

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise		A2 ESTHETIQUE		Néant		*	
Adresse de l'entreprise		145 RUE DU LANTISSARGUES		34970 LATTES			
Numéro SIRET *		43314767500014					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
				Net		Net	
				3		4	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions			
		1		2			
Immobilisations incorporelles		010		012			
Fonds commercial *							
Autres *		014		016			
Immobilisations corporelles *		028		030		20 964	
		76 813		55 849		9 708	
Immobilisations financières * (1)		040		042			
Total I (5)		044		048		20 964	
		76 813		55 849		9 708	
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		6 978	
		6 978				3 875	
Marchandises *		060		062		19 407	
		19 407				19 716	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances (2)		068		070			
Clients et comptes rattachés *							
Autres * (3)		072		074		4 513	
		4 513				3 937	
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084		086		1 073	
		1 073				518	
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096		098		31 971	
		31 971				28 046	
Total général (I+II)		110		112		52 934	
		108 783		55 849		37 754	
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
Capital social ou individuel *		120		8 000		8 000	
Ecart de réévaluation		124					
Réserve légale		126		800		800	
Réserves réglementées *		130					
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		6 000		6 000	
Report à nouveau		134		(22 847)		(14 410)	
Résultat de l'exercice		136		5 633		(8 437)	
Subventions d'investissement		137					
Provisions réglementées		140					
Total I		142		(2 414)		(8 047)	
Provisions pour risques et charges		154					
Total II		154					
Emprunts et dettes assimilées		156		6 202		13 106	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		34 417		10 778	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		2 070		21 917	
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		55 348		45 801	
Total général (I + II + III)		180		52 934		37 754	
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		A2 ESTHETIQUE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13 1 1 2 2 0 2 2		13 1 1 2 2 0 2 1							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210				49 597			
	Production vendue	{	biens et livraisons intracommunautaires	215		214		(390)					
				217		218		135 142		79 945			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222								
	Production immobilisée *				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226					10 590			
	Autres produits				230		174			13			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		134 927			140 145				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234					22 103			
	Variation de stock (marchandises) *				236		309			(6 242)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		36 705			17 686			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		(3 103)			(1 349)			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : mobilier - immobilier)			242		51 986			58 888			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 3 120)			244		5 239			6 305			
	Rémunérations du personnel *				250		23 725			32 406			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		9 613			15 705			
	Dotations aux amortissements *				254		3 982			2 561			
	Dotations aux provisions				256								
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		578		370			
				260									
Total des charges d'exploitation (II)				264		129 035			148 433				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		5 892			(8 288)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III) 280								
	Produits exceptionnels				(IV) 290								
	Charges financières				(V) 294		173			149			
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		86					
				348									
	Impôts sur les bénéfices *				(VII) 306								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310		5 633			(8 437)				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		5 633		314				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318								
	Provisions non déductibles *				322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		269						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999								
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997				
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	Divers (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		5 902		354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356								
	Déficits antérieurs reportables : *8.....1.9.9 dont imputés sur le résultat :								360		5 902		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		0		372				

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

31/12/2022

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

[illegible][illegible]

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	50 800	442	15 238	444		446	66 038	66 038
	Installations générales, agencements divers	450	8 843	452		454		456	8 843	8 843
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 932	472		474		476	1 932	1 932
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490	61 575	492	15 238	494		496	76 813	76 813
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	43 733	532	3 348	534		536	47 081	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 202	542	634	544		546	6 836	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 932	562		564		566	1 932	
	TOTAL	570	51 867	572	3 982	574		576	55 849	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	5 902
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	8 199
Déficits reportables			984	2 297
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)			870	2 297

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	9 036
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	27 475
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	15 176
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

31/12/2022

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE		Néant ☒ *
Exercice ouvert le : 01/01/2022	et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois 1 2
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A2 ESTHETIQUE

ADRESSE (voie) 145 RUE DU LANTISSARGUES MAURIN

CODE POSTAL 34970 VILLE LATTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique MANUARDI Prénom(s) ANNE PATRICIA

Nom marital MARTINEZ % de détention 50.20 Nb de parts ou actions 251

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 145 Voie RUE

Code postal 34970 Commune LATTES Pays France

Titre (2) Mme Nom patronymique COURTIN Prénom(s) AGNES LILIANE RENEE

Nom marital % de détention 49.80 Nb de parts ou actions 249

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 260 Voie RUE DES SAUGES

Code postal 34000 Commune MONTPELLIER Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 145 rue du Lantissargues

39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

ASSEMBLEE GENERALE DU 26/06/2023

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE Sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Messieurs, et Chers associés,

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Concernant l'exercice clos le 31/12/2022, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions des articles **L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales** et 35 du décret no67-236 du 23 mars 1967,

Nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions entre la société et son président et/ou actionnaire.

NATURE DE LA CONVENTION : REMUNERATION DE LA GERANCE : Aucune rémunération n'a été allouée à Madame MANUARDI épouse MARTINEZ Anne es qualité de gérante.

LA GERANCE



A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 145 rue du Lantissargues
39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

RAPPORT DE LA GERANCE

sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 134 752 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 129 542 Euros, soit une augmentation de 4 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 5 633 Euros, soit 4 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 134 927 Euros contre 140 145 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de -4 %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 129 294 Euros contre 148 582 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de -13 %.
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 33 338 Euros et représentent 25 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de -31 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 3 982 Euros et représentent 3 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 5 719 Euros soit 4 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la Société (Valeurs réalisables et disponibles - Dettes à court terme) :

Exercice précédent	28 046 -	36 614 =	-8 568
Exercice en cours	31 971 -	49 147 =	-17 176

Soit une diminution de 8 608 Euros .

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 5 633 Euros

- en report à nouveau : 5 633 Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	8 000 Euros
- Réserve légale	:	800 Euros
- Autres réserves	:	6 000 Euros
- Report à nouveau	:	-17 214 Euros

Situation nette : -2 414 Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.

- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA GERANCE



A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 145 rue du Lantissargues
39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT SIX JUIN À ONZE HEURES,

Les associés de la Société A la société « A2 ESTHETIQUE » se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de **Madame Anne MARTINEZ** Gérante associée.

Le présent Procès-Verbal se veut conforme à l'article 42 du décret du 23 Mars 1967 qui rappelle que toutes délibérations de l'assemblée des associés doivent être constatées par un procès-verbal qui mentionne : la date et le lieu de la réunion ; les noms, prénoms et qualité du président de l'assemblée, les noms prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication pour chacun d'eux du nombre d'actions détenues ; un résumé des débats ; le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

I. ONT ETE CONVOQUÉS :

- **Madame Anne MARTINEZ**, Propriétaire à concurrence de
DEUX CENTS CINQUANTE ET UNE PARTS N° 001 à 251, Ci 251 Parts

- **Madame Agnes BRESSAND**, Propriétaire à concurrence de
DEUX CENTS QUARANTE NEUF PARTS N° 252 à 500, Ci 249 Parts

SOIT AU TOTAL UN NOMBRE DE CINQ CENTS (500) PARTS SOCIALES, Ci. 500 Parts

SIGNATURES

II. SONT PRÉSENTS :

TOUS LES ASSOCIÉS SONT PRÉSENTS

Il a été dressé une feuille de présence ci-dessus qui a été signée par chacun des Associés présents, chacun agissant en son nom personnel.

Madame Anne MARTINEZ, Gérante et associée, est désignée en qualité de Président et de Secrétaire de séance, elle accepte.

Le Président constate que tous les associés représentant la totalité du capital social et des voix étant présents, l'assemblée réunissant ainsi le quorum statutaire est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer à la majorité requise soit plus des trois quarts des parts sociales et des voix.

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 (modifié par la loi 67-559 du 23 mars 1967) § 2 de l'article 38 disant que les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de

l'assemblée, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (L.R.A.R.), reprises par les dispositions de l'article L.223-27 § 4 du nouveau Code de Commerce.

Toutefois, l'action en nullité de l'assemblée n'est pas recevable quand tous les associés sont présents ou représentés (loi n°66-537 du 24 juillet 1966, art. 57). – V. décret n°67-236 du 23 mars 1967, art. 37, 38, 40 et 53.

Le Président déclare alors la Séance ouverte et dépose ensuite sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de ses membres, savoir :

1. Les statuts de la société,
2. l'ordre du jour,
3. La feuille de présence signée par les associés présents,
4. le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le **31 12 2016**,
5. Le rapport de la gérance sur l'ordre du jour de la présente assemblée,
6. Questions diverses,
7. le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée,
8. Formalités – Pouvoir.

- : -

Monsieur le président déclare à l'assemblée que conformément à l'article L. 223-26 du code de commerce ainsi les différents décrets & Lois, notamment (Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et décret n° 67-236 du 23 mars 1967) régissant les sociétés commerciales), que les dispositions légales et statutaires relatives aux documents à adresser ou à mettre à disposition des associés, ont été strictement observées, les documents comptables susvisés, à l'exception de l'inventaire, qui a été tenu à leur disposition au siège social, le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport, ont été adressés aux associés, et ce, tout ceci depuis plus de quinze (15) jours.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- : -

Monsieur le Président, rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant, savoir :

1. Approbation du mode de convocation à l'assemblée,
2. Examen du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice du 31 12 2016,
3. Quitus de la gérance
4. Affectation du résultat,
5. Convention visée à l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales,
6. Pouvoirs et formalités,

Il s'ensuit que la majorité nécessaire pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, est largement atteinte.

Puis, Monsieur Le président donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 12 2016 et du rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce.

* * *

Aucune observation n'ayant été soulevée, et plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'approuver le mode de convocation utilisé par la Gérance et, lui donne acte de la régularité de cette convocation, la considérant comme valable et renonce à se prévaloir de toute prohibition ou nullité et donne également acte à la gérance de la communication des pièces aux associés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIÈME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et examiné les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, en conséquence de ce que dessus, délivre quitus entier et sans réserve à la gérance de sa gestion pour l'exercice écoulé et clos au 31 décembre 2016.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'affecter **le résultat bénéficiaire de 5633 Euros en totalité au compte Report À Nouveau**

D'autre part, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance concernant les conventions de la nature de celles visées à l'article L-223-19 du nouveau Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Etant observé que le gérant associé, intéressé n'a pas pris part au vote.*

SIXIÈME RESOLUTION

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIÈME & DERNIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés confère à la gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les différentes formalités prescrites ou requises par la loi.

CETTE DERNIÈRE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée ce jour, à 12 heures.

De tout ce que dessus, après lecture faite, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés ainsi que par le Gérant.

* * *

DÉCLARATION COMMUNE DES ASSOCIÉS

Chacun des associés reconnaît avoir pris connaissance et lu individuellement et intégralement les quatre (4) pages numérotées respectivement de 1 à 4 représentant l'intégralité de leurs intentions et volontés, soumises à la présente assemblée générale extraordinaire.

En conséquence de quoi, ils déclarent chacun, individuellement et d'un commun accord vouloir approuver & ratifier sans réserve ni restriction aucune, les résolutions ci-dessus exprimées.

REMISE DES ASSEMBLÉES

Chacun des associés soussignés, reconnaît individuellement avoir reçu un (1) exemplaire original de la présente AGO pour lequel, il délivre bon et valable récépissé de réception dudit exemplaire original par leur seule signature apposée in fine de la présente assemblée.

FAIT Maurin : EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE NÉCESSAIRES.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT SIX JUIN (26/06/2023)

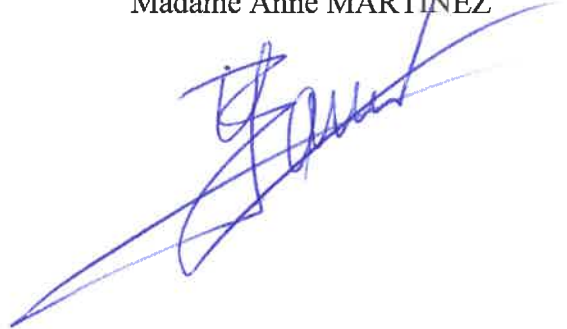
LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

L'associée
Madame Agnès BRESSAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Agnès Bressand', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Gérante associée
Madame Anne MARTINEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Martinez', with a long horizontal stroke extending to the right.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A2 ESTHETIQUE	145 RUE DU LANTISSARGUES MAURIN 34970 LATTES
SIRET 4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 0 1 4	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 0 Déficit
Bénéfice imposable à 15% 0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19%	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SARL PIAT EXPERTISE 12 RUE DU MARECHAL REILLE 06600 ANTIBES Tél: 0493336006		<i>Certifié conforme à l'original</i> Tél: <i>[Signature]</i>	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 19/07/2023 Lieu LATTES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: Gérant(e)
			Signature MARTINEZ ANNE PATRICIA
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2023	
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065											
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e			
								f			
								g			
								h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j			
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)			
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :						
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
1			2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-ements.		
Mme MANUARDI ANNE PATRICIA 145 RUE DE LANTISSARGUES 34970 LAITES			251			5	6	7	8		
Mme COURTIN AGNES LILLIANE RENEE 260 RUE DES SA RESIDENCES ST GERMAIN B7 34000 MONTPELLIER			249								
K DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)											
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À						0 %		15 %		19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice											
MVLT réalisée au cours de l'exercice											
MVLT restant à reporter											
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

Désignation de l'entreprise		A2 ESTHETIQUE		Néant		*	
Adresse de l'entreprise		145 RUE DU LANTISSARGUES		34970 LATTES			
Numéro SIRET *		43314767500014					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
				Net		Net	
				3		4	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions			
		1		2			
Immobilisations incorporelles		010		012			
Fonds commercial *							
Autres *		014		016			
Immobilisations corporelles *		028		030		20 964	
		76 813		55 849		9 708	
Immobilisations financières * (1)		040		042			
Total I (5)		044		048		20 964	
		76 813		55 849		9 708	
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		6 978	
		6 978				3 875	
Marchandises *		060		062		19 407	
		19 407				19 716	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances (2)		068		070			
Clients et comptes rattachés *							
Autres * (3)		072		074		4 513	
		4 513				3 937	
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084		086		1 073	
		1 073				518	
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096		098		31 971	
		31 971				28 046	
Total général (I+II)		110		112		52 934	
		108 783		55 849		37 754	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
Capital social ou individuel *		120		8 000		8 000	
Ecart de réévaluation		124					
Réserve légale		126		800		800	
Réserves réglementées *		130					
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		6 000		6 000	
Report à nouveau		134		(22 847)		(14 410)	
Résultat de l'exercice		136		5 633		(8 437)	
Subventions d'investissement		137					
Provisions réglementées		140					
Total I		142		(2 414)		(8 047)	
Provisions pour risques et charges		154					
Total II		154					
Emprunts et dettes assimilées		156		6 202		13 106	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		34 417		10 778	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		14 730		21 917	
		2 070					
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		55 348		45 801	
Total général (I + II + III)		180		52 934		37 754	
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		A2 ESTHETIQUE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 2 2		13 1 1 2 2 0 2 1					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210				49 597			
	Production vendue	{	biens et livraisons intracommunautaires	215		214		(390)					
				217		218		135 142		79 945			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222							
	Production immobilisée *					224							
	Subventions d'exploitation reçues					226				10 590			
	Autres produits					230		174		13			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232		134 927		140 145				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234				22 103			
	Variation de stock (marchandises) *					236		309		(6 242)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		36 705		17 686			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240		(3 103)		(1 349)			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242		51 986		58 888			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 3 120)				244		5 239		6 305			
	Rémunérations du personnel *					250		23 725		32 406			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		9 613		15 705			
	Dotations aux amortissements *					254		3 982		2 561			
	Dotations aux provisions					256							
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262		578		370		
				dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
Total des charges d'exploitation (II)					264		129 035		148 433				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270		5 892		(8 288)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III) 280							
	Produits exceptionnels					(IV) 290							
	Charges financières					(V) 294		173		149			
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI) 300		86					
				dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348								
	Impôts sur les bénéfices *					(VII) 306							
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310		5 633		(8 437)				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		5 633	314				
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles *					322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324		269					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999							
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997				
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44. sexies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	Divers (44 quaterdecies)	ZFA NG	345	Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G							Zone de développement prioritaire (44 sexdecies)	993				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1		5 902		354			
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356							
	Déficits antérieurs reportables : *8.....1.9.9 dont imputés sur le résultat :									360		5 902	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1		0		372			

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

31/12/2022

[illegible][illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	50 800	442	15 238	444		446	66 038	66 038
	Installations générales, agencements divers	450	8 843	452		454		456	8 843	8 843
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 932	472		474		476	1 932	1 932
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490	61 575	492	15 238	494		496	76 813	76 813
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	43 733	532	3 348	534		536	47 081	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 202	542	634	544		546	6 836	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 932	562		564		566	1 932	
	TOTAL	570	51 867	572	3 982	574		576	55 849	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques matériel et outillage	730	735
Inst. générales agenc. am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	8 199	Déficits imputés	983	5 902
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	2 297
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	2 297

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	9 036
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	27 475
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	15 176
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

31/12/2022

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE		Néant ☒ *
Exercice ouvert le : 01/01/2022	et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois 1 2
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A2 ESTHETIQUE

ADRESSE (voie) 145 RUE DU LANTISSARGUES MAURIN

CODE POSTAL 34970 VILLE LATTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique MANUARDI Prénom(s) ANNE PATRICIA

Nom marital MARTINEZ % de détention 50.20 Nb de parts ou actions 251

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 145 Voie RUE

Code postal 34970 Commune LATTES Pays France

Titre (2) Mme Nom patronymique COURTIN Prénom(s) AGNES LILIANE RENEE

Nom marital % de détention 49.80 Nb de parts ou actions 249

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 260 Voie RUE DES SAUGES

Code postal 34000 Commune MONTPELLIER Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.